

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2025

- 2025-06-01 approbation du CR du CA du 13-03-2025
- 2025-06-02 Politique de sécurité du système d'information (PSSI)
- 2025-06-03 Budget rectificatif n°1 2025
- 2025-06-04 Lettre de cadrage 2026
- 2025-06-05 Dérogations au régime de frais de mission et de restauration
- 2025-06-06 Evolution de carrière des enseignants contractuels au sein de l'INSA Rouen Normandie
- 2025-06-07 Evolution pluriannuelle de l'IFSE – montant 2025
- 2025-06-08 Dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2025-2026
- 2025-06-09 Modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2025-2026
- 2025-06-10 Modification de la partie spécifique Architecte-Ingénieur du règlement de scolarité des diplômés d'ingénieur
- 2025-06-11 Modifications du règlement intérieur de l'établissement
- 2025-06-12 Transformation du conseil de la vie étudiante en une commission de la vie étudiante du conseil des études

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2025

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

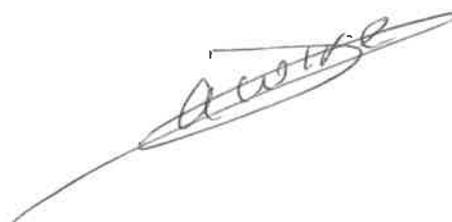
Membres présent et représentés	25
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	25
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025.

Saint-Etienne du Rouvray,
le 19/06/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-02

I/ Politique générale

I.4 Présentation de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	27
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	27
Abstention	0
Contre	0
Pour	27

➤ Le conseil d'administration approuve la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 19/06/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-03

III – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

III.1 – Budget rectificatif n°1

- Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,*
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 500 ETPT, dont 325,34 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 174,01 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 57 509 666 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 34 917 969 € personnel
 - 15 504 210 € fonctionnement et intervention
 - 7 087 487 € investissement
- 59 164 666 € de crédits de paiement dont :
 - 34 917 969 € personnel
 - 15 891 080 € fonctionnement et intervention
 - 8 355 617 € investissement
- 51 811 503 € de prévisions de recettes
- -7 535 163 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -7 910 363 € de variation de trésorerie
- -69 591 € de résultat patrimonial
- 2 059 568 € de capacité d'autofinancement
- -812 726 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

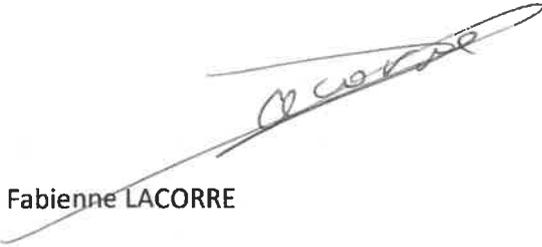
Détail des votes

Membres présents et représentés	27
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	27
Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Le budget rectificatif n°1, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,
le 19/06/2025

La présidente du conseil d'administration


Fabienne LACORRE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2025-06-04

II/ Affaires financières

II.2 Lettre de cadrage budgétaire de l'année 2026

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R719-64

La lettre portant détermination des principales orientations politiques et stratégiques de l'établissement pour un cadrage budgétaire de l'année civile 2026, ainsi que la procédure interne d'élaboration du budget pour l'année 2026, dite « lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2026 », est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

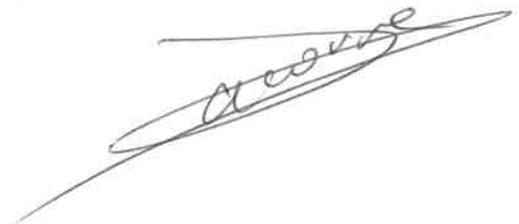
Membres présent et représentés	27
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	27
Abstention	1
Contre	0
Pour	26

La lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2026, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée.

Saint-Etienne du Rouvray,
le 19/06/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-05

II/ Affaires financières et budgétaires

II.3 Dérogations au régime de frais de missions

- Vu *le code de l'éducation, notamment l'article L715-2, alinéa 3 ;*
- Vu *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en son article 7 ;*
- Vu *l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- Vu *l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu *l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu *l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- Vu *la délibération n°2024-12-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant dérogations au régime de frais de missions pour l'année 2025.*

Section I- Frais d'hébergement

Article 1

Dans le cadre des missions en métropole des personnels de l'établissement et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement est fixé comme suit :

Zone	Montant
Paris Métropole du Grand Paris Communes de plus de 200 000 habitants	Deux cents euros (200€)
France Métropolitaine hors cas précédents	Cent soixante euros (160€)
Outre-mer	Cent soixante euros (160€)

Article 2

Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont entendus frais d'agence exclus.

Section II - Frais supplémentaires de repas

Article 3

Dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de repas sont dus pour tout déplacement sur la globalité de la tranche horaire de 11 heures à 14 heures et de celle de 18 heures à 21 heures.

Section III - Dérogations exceptionnelles

Article 4

A titre exceptionnel et sur autorisation préalable du directeur de l'INSA, il peut être fait application d'une prise en charge (directement via le prestataire titulaire du marché de déplacements professionnels) ou d'un remboursement aux frais réels lorsque le missionné est hébergé dans des conditions telles que les frais qu'il engage dépassent les montants arrêtés par la réglementation en vigueur ou la présente délibération.

Ce régime peut être mis en place pour des raisons de sécurité ou dans le cas d'une impossibilité dûment prouvée par l'agent de se loger dans le respect des montants prévus au titre des indemnités journalières. L'agent devra alors présenter au directeur tout élément justifiant de sa situation, lesquels seront soumis à son appréciation souveraine.

En ce qui concerne le remboursement aux frais réels, il se fera uniquement sur la base des justificatifs fournis par le missionné.

Section IV - Dispositions finales

Article 5

La présente délibération est applicable à compter du 20 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Les dérogations au régime de frais de missions telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

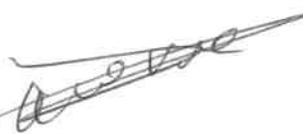
Détail des votes

Membres présents et représentés	25
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	25
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

- Les dérogations au régime de frais de missions sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 19 juin 2025

Fabienne LACORRE


Présidente du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-06

III/ Affaires générales

III.1 Evolution de carrière des enseignants contractuels au sein de l'INSA Rouen Normandie

- Vu *Le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;*
- Vu *Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*
- Vu *Le décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;*
- Vu *L'arrêté du 29 août 1989 fixant la rémunération des professeurs contractuels ;*
- Vu *l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 22 mai 2025*

Lors du conseil d'administration d'octobre 2024, il a été décidé de définir le cadre du recrutement des enseignants contractuels au sein de l'INSA Rouen Normandie, notamment au regard de leur augmentation au sein des effectifs.

Dans cet objectif, il avait été demandé, par le CSA, la constitution d'un groupe de travail relatif aux enseignants contractuels afin de définir leur évolution de carrière ainsi que leur grille de rémunération. Ce groupe s'est réuni deux fois entre mars et avril 2025 afin d'établir une proposition d'évolution de carrière des enseignants contractuels de l'INSA Rouen Normandie.

1. Le recrutement des enseignants contractuels

Il est proposé que les agents recrutés sur la grille de professeur certifié soient positionnés au regard de leur reprise d'ancienneté sur la grille suivante :

Grille indiciaire du grade Professeur certifié classe normale

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	444	395	1 an
2	513	446	1 an
3	523	453	2 ans
4	542	466	2 ans
5	562	481	2 ans 6 mois
6	582	497	3 ans
7	619	524	3 ans
8	668	562	3 ans 6 mois
9	712	595	4 ans
10	763	634	4 ans
11	821	678	-

A partir de ce classement, ils pourront donc bénéficier d'une évolution de leur carrière conformément à la durée mentionnée dans les échelons présentés ci-dessus.

De même, les agents positionnés sur la grille de professeur agrégé bénéficieront des conditions de rémunération et de l'évolution de carrière conformément à la grille présentée ci-dessous.

Grille indiciaire du grade Professeur agrégé Classe normale

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	525	455	1 an
2	591	503	1 an
3	611	518	2 ans
4	649	547	2 ans
5	698	584	2 ans 6 mois
6	748	623	3 ans
7	803	664	3 ans
8	869	715	3 ans 6 mois
9	931	762	4 ans
10	988	805	4 ans
11	1027	835	-

2. Avancement de grade

Il est proposé, afin de rendre davantage attractif les postes des contractuels, de permettre « un avancement de grade » afin qu'une évolution de grille puisse récompenser l'investissement de certains enseignants.

- Pour accéder à l'équivalent de la grille des professeurs certifiés :

Grille indiciaire du grade Professeur certifié hors classe

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	712	595	2 ans
2	757	629	2 ans
3	815	673	2 ans 6 mois
4	876	720	2 ans 6 mois
5	939	768	3 ans
6	995	811	3 ans
7	1015	826	-

Grille indiciaire du grade Professeurs certifié classe exceptionnelle

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	850	700	2 ans
2	903	740	2 ans
3	956	780	2 ans 6 mois
4	1027	835	3 ans
	A1	895	-
	A2	930	-
	A3	977	-

- Pour accéder à l'équivalent de la grille des professeurs agrégés :

Grille indiciaire du grade Professeur agrégé Hors classe

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	931	762	2 ans
2	988	805	2 ans
3	1027	835	3 ans
4	A1	895	1 an
	A2	930	1 an
	A3	977	-

Grille indiciaire du grade Professeur agrégé classe exceptionnelle

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	1027	835	2 ans 6 mois
2	A1	895	1 an
	A2	930	1 an
	A3	977	1 an
3	B1	977	1 an
	B2	1018	1 an
	B3	1072	-

Le dossier de demande de changement de grille de rémunération présenté par l'enseignant contractuel devra être accompagné d'un avis motivé du Directeur de Département avant le 31 mars de l'année N. L'ensemble du dossier sera étudié par une commission présidée par le Directeur de l'INSA Rouen-Normandie ou son représentant, et composée comme suit (6 voix délibératives) :

- Du Directeur de l'INSA Rouen – avec 1 voix délibérative
- De la Directrice Générale des Services – avec 1 voix délibérative
- Du Directeur des Formations et de la Vie Etudiante – avec 1 voix délibérative
- De 3 enseignants – avec 1 voix délibérative chacun – désignés par le Conseil d'Administration restreint, dont :
 - o 1 si possible de la discipline
 - o au moins 1 enseignant titulaire

La Directrice des ressources humaines ou son représentant assistera à cette commission, sans voix délibérative. La commission étudiera les dossiers présentés pour l'avancement de grade par rapport au barème de points existants pour les enseignants du 2nd degré titulaires, à savoir :

a. Valeur professionnelle

L'appréciation portée par le Directeur de Département sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

- excellent : 145 points ;
- très satisfaisant : 125 points ;
- satisfaisant : 105 points ;
- à consolider : 95 points.

b. Ancienneté

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année N, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année N	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Pourra être promu dans le grade, un pourcentage d'enseignants contractuels correspondant à la même proportion que les titulaires du grade promu l'année N-1 au sein de l'établissement.

3. Reprise d'ancienneté des enseignants ayant une expérience professionnelle hors enseignement

Compte-tenu de la forte probabilité que des professionnels ayant une expérience confirmée dans leur secteur d'activité, postulent sur des emplois d'enseignants contractuels, il est proposé de reprendre 50% de l'expérience des candidats potentiels lorsque cette solution est plus favorable que de reprendre leurs heures d'enseignements.

Les conditions d'évolution de la carrière des enseignants contractuels telles que définies ci-dessus, y compris la possible reprise d'ancienneté à hauteur de 50% des candidats ayant une expérience autre et plus importante, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	27
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	27
Abstention	5
Contre	0
Pour	22

- Les conditions d'évolution de la carrière des enseignants contractuels telles que définies ci-dessus, y compris la possible reprise d'ancienneté à hauteur de 50% des candidats ayant une expérience autre et plus importante, sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 19/06/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-07

III/ Affaires Générales

III.2 RIFSEEP : Evolution pluriannuelle de l'IFSE – montant 2025

- Vu la loi de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020*
- Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières dans le cadre du LPR en date du 12 octobre 2020*
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique d'Etat*
- Vu la note du 8 octobre 2021 de la direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*
- Vu l'avis du Conseil Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 22 mai 2025*

La direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a défini dans sa note du 8 octobre 2021 des valeurs de référence, à horizon 2027, s'agissant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) des personnels BIATSS. Cette démarche s'inscrit dans un effort de convergence indemnitaire attendu de la part de tous les opérateurs de l'Etat, afin de lutter contre l'hétérogénéité constatée.

L'établissement entend s'inscrire dans la démarche promue par l'Etat, mais ne le pourra, sur le long terme, que si ses recettes, et particulièrement la subvention pour charges de service public (SCSP), évoluent à mesure.

Pour rappel, dans le cadre de l'application de la loi de programmation de la recherche, l'INSA Rouen Normandie a augmenté les montants d'IFSE de certains personnels conformément aux directives ministérielles et dont le surcoût a été pris en charge par une recette dédiée via la SCSP. Pour ces catégories de personnel, le niveau indemnitaire s'est rapproché de celui prévu par l'Etat en 2027, pour les autres l'écart est plus important.

Les personnels concernés par ces augmentations d'IFSE sont :

- Personnels BIATSS de catégorie C au 01/01/21
- Personnels des bibliothèques de catégorie B au 01/01/21
- Personnels de l'AENES au 01/09/22

Pour ces catégories de personnel le niveau indemnitaire s'est rapproché de celui prévu par l'Etat en 2027, pour les autres l'écart est plus important.

Les grilles d'augmentations annuelles de l'IFSE ci-dessous ont été votées au CA du 22/06/2023 sous réserve d'un vote annuel au regard de la disponibilité des crédits.

ITRF

CORPS	GROUPES	MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
		IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
IGR	Groupe 1	8 400	9 540	13 429	- 3 889	972
	Groupe 2	7 200	8 014	12 184	- 4 170	1 043
	Groupe 3	6 000	7 213	10 426	- 3 213	803
IGE	Groupe 1	5 300	6 996	8 917	- 1 921	480
	Groupe 2	4 460	5 846	8 211	- 2 365	591
	Groupe 3	3 880	5 263	7 505	- 2 242	561
ASI	Groupe 1	3 700	4 738	6 267	- 1 529	382
	Groupe 2	3 500	4 267	6 067	- 1 801	450
TECH	Groupe 1	3 320	3 970	5 584	- 1 614	404
	Groupe 2	3 200	3 572	5 500	- 1 928	482
	Groupe 3	3 020	3 222	5 202	- 1 980	495
ATRF	Groupe 1	2 210	3 168	3 641	- 473	237*
	Groupe 2	2 160	2 853	3 448	- 595	298*

PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

CORPS	GROUPES	MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
		IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
CONSERVATEURS GENERAUX	Groupe 1	12 450	10 000	13 827	- 3 827	957
	Groupe 2	12 450	7 800	13 827	- 6 027	1 507
CONSERVATEURS DES BIB	Groupe 1	7 277	7 500	10 426	- 2 926	732
	Groupe 2	7 277	6 600	9 671	- 3 071	768
	Groupe 3	7 277	5 700	8 917	- 3 217	804
BIBLIOTHECAIRES	Groupe 1	5 199	5 300	8 917	- 3 617	904
	Groupe 2	5 199	4 460	7 505	- 3 045	761
BIBAS	Groupe 1	4 256	4 258	5 584	- 1 326	332
	Groupe 2	4 256	3 831	5 202	- 1 371	343
MAGASINIER	Groupe 1	2 798	3 168	3 641	- 473	237*
	Groupe 2	2 798	2 852	3 448	- 596	298*

AENES

CORPS	GROUPES	MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
		IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
ATTACHE	Groupe 1	NC	9 940	13 429	- 3 489	872
	Groupe 2	NC	7 396	8 917	- 1 521	380
	Groupe 3	NC	5 663	7 505	- 1 842	461
	Groupe 4	NC	4 667	6 067	- 1 401	350
SAENES	Groupe 1	NC	4 370	5 584	- 1 214	304
	Groupe 2	NC	3 972	5 500	- 1 528	382
	Groupe 3	NC	3 622	5 202	- 1 580	395
ADJAENES	Groupe 1	NC	3 293	3 641	- 348	174*
	Groupe 2	NC	2 978	3 448	- 470	235*

La hausse indemnitaire prévue au 01/09/2025 dans le cadre de l'évolution pluriannuelle de l'IFSE ainsi définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	1
Contre	0
Pour	25

Le conseil d'administration approuve la hausse indemnitaire prévue au 01/09/2025 dans le cadre de l'évolution pluriannuelle de l'IFSE.

Saint-Etienne du Rouvray,
Le 19 juin 2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-08

III/ Affaires Générales

III.3 Dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2025-2026

Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 22 mai 2025

Considérant, entre autres, l'impact sur l'organisation des services, les établissements d'enseignement supérieur doivent arrêter leur calendrier annuel par un vote du CA pris après avis du CSA.

Pour l'année universitaire 2024-2025, le calendrier proposé est le suivant :

Du lundi 18 août 2025 au lundi 31 août 2026, l'établissement est fermé aux périodes suivantes :

1. Les jours fériés 2025-2026

- Samedi 1^{er} novembre 2025 (Toussaint)
- Mardi 11 novembre 2025 (Armistice),
- Jeudi 25 décembre 2025 (Noël),
- Jeudi 1^{er} janvier 2026 (Jour de l'an),
- Lundi 06 avril 2026 (Lundi de Pâques),
- Vendredi 1^{er} mai 2026 (Fête du travail)
- Vendredi 8 mai 2026 (Victoire 1945)
- Jeudi 14 mai 2026 (Jeudi de l'Ascension),
- Lundi 25 mai 2026 (Lundi de Pentecôte),
- Mardi 14 juillet 2026 (Fête Nationale),
- Samedi 15 août 2026 (Assomption).

2. La journée de l'INSA

- Vendredi 15 mai 2026

3. Les vacances de fin d'année

- Du vendredi 19 décembre 2025 au soir au lundi 5 janvier 2026 au matin

4. Les vacances d'hiver (le cas échéant)

- Du vendredi 20 février 2026 au soir au lundi 02 mars 2026 au matin

5. Les vacances d'été

- Du vendredi 24 juillet 2026 au soir au lundi 17 août 2026 au matin

Les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2025-2026 telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Le conseil d'administration approuve les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2025-2026.

Saint-Etienne du Rouvray,
Le 19 juin 2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-09

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.1 Modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2025-2026

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Les modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2025-2026, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	25
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	25
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Le conseil d'administration approuve les modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2025-2026.

Saint-Etienne du Rouvray,
le 19/06/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-10

IV/ Formation et vie étudiante

IV.2 Modification de la partie spécifique Architecte-Ingénieur du règlement de scolarité des diplômes d'ingénieur

Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 15 mai 2025

Les modifications du règlement de scolarité des diplômes d'ingénieurs relatives à la partie Architecte-Ingénieur, dont le détail est annexé au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

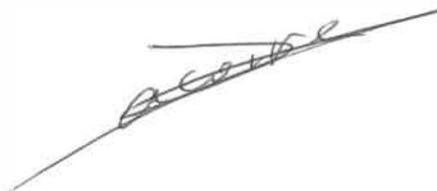
Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement de scolarité des diplômes d'ingénieurs relatives à la partie Architecte-Ingénieur.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 19/06/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-11

V/ Affaires juridiques

V.1 Modifications du règlement intérieur de l'établissement

Vu *l'avis favorable rendu par la F3SCT de l'INSA Rouen Normandie du 26 mai 2025*

Vu *l'avis favorable rendu par la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie du 02 juin 2025*

Les modifications du règlement intérieur, annexé au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	1
Contre	0
Pour	25

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 19/06/2025

La Présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-06-12

V/ Affaires juridiques

V.2 Transformation du conseil de la vie étudiante en une commission de la vie étudiante du conseil des études

- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 février 2008 portant création du conseil de la vie étudiante ;*
Vu l'avis favorable rendu par le Conseil de la Vie Etudiante de l'INSA Rouen Normandie du 31 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Conseil des Etudes de l'INSA Rouen Normandie du 15 mai 2025 ;

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la transformation du conseil de la vie étudiante en commission de la vie étudiante, rattachée au conseil des études. A cet effet, il est proposé :

1. l'abrogation de la délibération du conseil d'administration du 29 février 2008 portant création du conseil de la vie étudiante ;
2. la création d'une commission de la vie étudiant, sur la base du projet de statuts annexé aux présentes ;

Ces deux points sont proposés sous la forme d'un vote unique.

Détail des votes

Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Le conseil d'administration approuve la transformation du conseil de la vie étudiante en une commission de la vie étudiante du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie, selon les modalités définies supra.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 19/06/2025

La Présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

